

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023  
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

4.00

DRH 67\_56



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 22/06/2023

ORGANISATION DU DROIT DE GREVE- PROTOCOLE D'ACCORD

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

4.00 DRH 67\_56

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : ORGANISATION DU DROIT DE GREVE- PROTOCOLE D'ACCORD

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 Juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans certains services, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Juin 2023,

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre l'administration et les organisations syndicales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le protocole d'accord sur l'encadrement de la grève au sein des services Enfance-Animation et Restauration suivant le document annexé,
- DÉCIDER de communiquer cette information à tout agent employé dans la commune,
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux